



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est**

Unité départementale des Vosges

Epinal, le 14/03/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 02/03/2022

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

PAPETERIES DE CLAIREFONTAINE

19 rue de l'Abbaye
88480 ETIVAL CLAIREFONTAINE

Références : S-22-218RP

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 02/03/2022 dans l'établissement PAPETERIES DE CLAIREFONTAINE implanté 19 rue de l'Abbaye 88480 ETIVAL CLAIREFONTAINE. L'inspection a été annoncée le 22/02/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Vérification du respect des prescriptions de mesures immédiates prises à titre conservatoire consécutivement à la ruine de la cuve de stockage de carbonate de calcium.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PAPETERIES DE CLAIREFONTAINE
- 19 rue de l'Abbaye 88480 ETIVAL CLAIREFONTAINE
- Code AIOT dans GUN : 0006202229
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED - MTD

La Papeterie produit du papier pour écriture et usages similaires.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Respect des prescriptions de mesures immédiates prises à titre conservatoire consécutivement à la ruine de la cuve de stockage de carbonate de calcium.

2) **Constats**

2-1) **Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension,

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) **Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Arrêté n° 15/2022/ENV	AP de Mesures d'Urgence du 11/02/2022, article 2	/	Sans objet

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Arrêté n° 15/2022/ENV	AP de Mesures d'Urgence du 11/02/2022, article 3-a	/	Sans objet
Arrêté n° 15/2022/ENV	AP de Mesures d'Urgence du 11/02/2022, article 3-b	/	Sans objet
Arrêté n° 15/2022/ENV	AP de Mesures d'Urgence du 11/02/2022, article 3-c	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les prescriptions de mesures d'urgence prises à titre conservatoire, ainsi que les échéances associées, ont été respectées.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Arrêté n° 15/2022/ENV

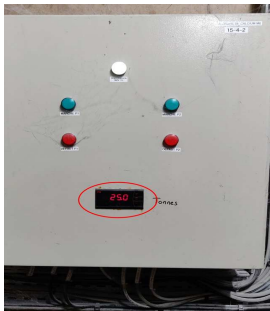

Référence réglementaire : AP de Mesures d'Urgence du 11/02/2022, article 2
Thème(s) : Autre, Mesures d'urgence
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>Un rapport d'accident est transmis par l'exploitant à l'inspection des installations classées dans un délai de quinze jours. Il précise, notamment, les circonstances et les causes de l'accident, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident similaire et pour en pallier les effets sur l'environnement et la santé des populations à moyen ou à long terme.</p> <p>Le rapport d'accident doit être complété et mis à jour au fur et à mesure des investigations sur le sinistre.</p>
<p>Constats : La rapport a bien été transmis par l'exploitant à l'inspection des installations classées dans le délai imparti. Les informations et descriptions qu'il contient permettent de mieux comprendre les circonstances de l'incident ainsi que ses causes, tout en présentant les mesures mises en place afin de prévenir la survenance d'un accident similaire.</p>
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Arrêté n° 15/2022/ENV

Référence réglementaire : AP de Mesures d'Urgence du 11/02/2022, article 3-a
Thème(s) : Autre, Mesures d'urgence
Prescription contrôlée : La société PAPETERIES DE CLAIREFONTAINE doit : <u>a) Remettre, sous un délai d'une semaine, une estimation des volumes des rétentions associées aux cuves objet de l'arrêté de mise en demeure susvisé ;</u> b) Sous un délai de 8 jours, limiter les volumes stockés en cuves aux strictes capacités des rétentions déterminées en a) ; c) Transmettre à l'inspection des installations classées, sous ce même délai, les modalités de gestion des stocks, dans des conditions prévenant les déversements accidentels dans le milieu, nécessaires à la mise en œuvre du point b).
Constats : Les volumes des rétentions des cuves faisant l'objet d'une mise en demeure ont bien été estimés : - Volume de la rétention associée à la cuve de chlorure de calcium : environ 47 m ³ ; - Volume de la rétention associée à la cuve de floculant (" Fennofloc ") : environ 20 m ³ .
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Arrêté n° 15/2022/ENV

Référence réglementaire : AP de Mesures d'Urgence du 11/02/2022, article 3-b
Thème(s) : Autre, Mesures d'urgence
Prescription contrôlée : La société PAPETERIES DE CLAIREFONTAINE doit : a) Remettre, sous un délai d'une semaine, une estimation des volumes des rétentions associées aux cuves objet de l'arrêté de mise en demeure susvisé ; <u>b) Sous un délai de 8 jours, limiter les volumes stockés en cuves aux strictes capacités des rétentions déterminées en a) ;</u> c) Transmettre à l'inspection des installations classées, sous ce même délai, les modalités de gestion des stocks, dans des conditions prévenant les déversements accidentels dans le milieu, nécessaires à la mise en œuvre du point b).
Constats : L'exploitant a limité les volumes stockés aux capacités des rétentions associées. Le suivi des stocks se faisant à la tonne et non au m ³ , il a été défini des tonnages à ne pas dépasser pour chaque cuve : - Cuve de chlorure de calcium : 65,856 t ; - Cuve de floculant (" Fennofloc ") : 26,598 t.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Référence réglementaire : AP de Mesures d'Urgence du 11/02/2022, article 3-c	
Thème(s) : Autre, Mesures d'urgence	
Prescription contrôlée : La société PAPETERIES DE CLAIREFONTAINE doit : a) Remettre, sous un délai d'une semaine, une estimation des volumes des rétentions associées aux cuves objet de l'arrêté de mise en demeure susvisé ; b) Sous un délai de 8 jours, limiter les volumes stockés en cuves aux strictes capacités des rétentions déterminées en a) ; c) <u>Transmettre à l'inspection des installations classées, sous ce même délai, les modalités de gestion des stocks, dans des conditions prévenant les déversements accidentels dans le milieu, nécessaires à la mise en œuvre du point b).</u>	
Constats : Afin de limiter la probabilité d'occurrence d'une nouvelle rupture de cuve, l'exploitant a mis en place les mesures suivantes : - Suivi journalier des quantités en stock ; - Livraisons en vrac par camion-citerne de capacités inférieures aux volumes respectifs des cuves (camion-citerne de 20 tonnes pour le floculant et de 28 tonnes pour le chlorure de calcium) ; - Suivi du programme de production pour estimer les consommations et planifier les livraisons ; - En cas de modification du programme de production occasionnant une baisse de consommation, report des livraisons prévues. De plus, les opérations de remplissage des cuves sont supervisées par deux employés ayant connaissance de la nécessité de respecter les tonnages limites associés aux cuves de floculant et de chlorure de calcium. Par ailleurs, les cuves de chlorure de calcium et de floculant dispose chacune d'un indicateur permettant de suivre les tonnages de produits stocké : - affichage numérique déporté pour la cuve de chlorure de calcium ; - affichage par curseur physique sur la la cuve de floculant.	
 <i>Affichage du tonnage de chlorure de calcium</i>	 <i>Affichage du tonnage de floculant</i>
Type de suites proposées : Sans suite	
Proposition de suites : Sans objet	